

## Conseil d'administration

du 19/03/2004

### II-Questions administratives et de personnel

#### 2 – Budget annexe et Budget principal Concession Régime indemnitaire des agents – Enveloppes annuelles.

Le régime indemnitaire des agents de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine a été fixé par délibérations successives du Bureau (4 février 1992, 2 novembre 1994 et 18 octobre 1995) et du Conseil d'Administration (20 mai 1992, 5 juillet 1999, 13 juillet 2000, 23 octobre 2000, 8 février 2002 et 25 février 2003).

Dans ce cadre, et conformément aux règles édictées par les textes et la jurisprudence, il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'ouvrir les crédits correspondant à ce régime indemnitaire, et donc de fixer comme suit le montant des enveloppes pour l'exercice 2004 :

| Budget     | Enveloppe |
|------------|-----------|
| Principal  | 196 383 € |
| Concession | 7 455 €   |

- De préciser que ce régime indemnitaire suivra l'évolution légale des traitements et effectifs concernés. Les dépenses correspondantes seront engagées par le Président par arrêté mensuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **Adopte ces propositions, et fixe comme présenté le montant des enveloppes annuelles du régime indemnitaire pour l'exercice 2004 (budget principal et budget annexe concession)**
- **Autorise le Président à signer toutes pièces afférentes.**

**Pour Extrait Conforme  
LE PRESIDENT**

**J. BRIEND**